

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

CONSEIL SUPERIEUR DE LA LANGUE ARABE

Arrêté interministériel du 8 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 28 avril 2004 portant organisation de la direction de l'administration et des moyens du secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la langue arabe en bureaux.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le président du Conseil supérieur de la langue arabe,

Vu le décret présidentiel n° 03-423 du 15 Ramadhan 1424 correspondant au 10 novembre 2003 portant organisation et fonctionnement du secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la langue arabe ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du président du conseil supérieur de la langue arabe ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret présidentiel n° 03-423 du 15 Ramadhan 1424 correspondant au 10 novembre 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet l'organisation de la direction de l'administration et des moyens du secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la langue arabe en bureaux.

Art. 2. — La direction de l'administration et des moyens est organisée comme suit :

A - La sous-direction du personnel et des moyens généraux comprend deux bureaux :

1. Le bureau de la gestion des personnels ;
2. Le bureau des moyens généraux.

B - La sous-direction du budget et de la comptabilité comprend deux bureaux :

1. Le bureau du budget ;
2. Le bureau de la comptabilité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 28 avril 2004.

Le président
du Conseil supérieur
de la langue arabe

Pour le ministre des finances
Le secrétaire général

Laarbi OULD KHALIFA Abdelkrim LAKEHAL

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation
Le directeur général de la fonction publique
Djamel KHARCHI

MINISTERE DES FINANCES

Décisions des 17 Dhou El Kaada et 16 Dhou El Hidja 1424 correspondant aux 10 janvier et 7 février 2004 portant agrément de commissionnaires en douanes.

Par décision du 17 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 10 janvier 2004, La SARL CADETRANSIT sise rue Mokhtar Abdelatif Ex-Trolard bâtiment n° 4, Alger est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 16 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 7 février 2004, La SARL Transit Belkacem sise cité Nacim bâtiment K cage n° 3 appartement n° 24 Imama, Tlemcen est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 16 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 7 février 2004, M. Merdaoui Abdelkrim, demeurant au 2, rue des sports El Hamma, Alger est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 16 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 7 février 2004, M. Karar Rabah, demeurant au 98, avenue Mohamed V, Alger est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.